



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral fixant les dates limites de remise  
des documents électoraux  
Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral et notamment celles de l'article R.38 relatives à la fixation de la date limite de remise des documents électoraux à la commission de propagande par les mandataires des listes de candidats;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

### ARRÊTE

#### Article 1:

Les dates limites auxquelles les mandataires des listes de candidats devront remettre au président de la commission de propagande électorale les circulaires et bulletins de vote sont fixées ainsi qu'il suit :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- le jeudi 19 novembre 2015 à 12h

#### 2<sup>nd</sup> tour de scrutin :

- le mercredi 9 décembre 2015 à 12h

La livraison des documents s'effectuera à la société KOBA, 18 rue Gaspard Monge, 33600 Canejan.



Article 2 :

Passé ces délais, la commission de propagande électorale ne sera plus en mesure d'assurer l'envoi des documents aux électeurs.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 3 novembre 2015

Pour la préfète  
et par délégation,  
Le secrétaire général



Ronan BOILLOT